

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/719

8 août 2006

(06-3821)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

APPEL À OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT UN RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 2 août 2006, est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

1. En vertu de l'article 35 du *Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine*¹ (voir l'historique ci-après), les États membres des CE sont tenus d'informer la Commission des mesures prises pour assurer la conformité avec ledit règlement. Les 25 États membres ayant maintenant tous communiqué les renseignements demandés, la Commission, sur la base des renseignements reçus, présente un rapport au Parlement européen et au Conseil. Le texte intégral du rapport (dans les langues officielles de l'UE) peut être téléchargé à l'adresse Internet indiquée ci-après ou être obtenu auprès du Point d'information SPS des CE:

http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/animalbyproducts/index_en.htm.

Tous les partenaires commerciaux des CE sont invités à communiquer, avant le 31 août 2006, leurs observations sur ce rapport, en les envoyant de préférence à l'adresse suivante:

"Observations concernant le rapport de la Commission sur les sous-produits animaux"
Commission européenne
Direction générale "Santé et protection des consommateurs"
Rue Bélliard 232, Bureau 3/85
B-1049 Bruxelles
Belgique

Les observations peuvent également être envoyées au Point d'information SPS des CE par un courrier portant clairement la mention "Observations concernant le rapport de la Commission sur les sous-produits animaux" et identifiant clairement l'institution et la personne d'où proviennent ces observations.

2. La Commission européenne tiendra compte de toutes les observations avant de présenter un projet de *Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la*

¹ Journal officiel des Communautés européennes, n° L 273 du 10 octobre 2002, pages 1 à 95.

consommation humaine", lequel sera notifié au Secrétariat de l'OMC une fois qu'un avis majoritaire aura été adopté en consultation avec les États membres des CE.

Historique

3. Dans le document G/SPS/N/EEC/103 (du 24 novembre 2000), les Communautés européennes ont notifié une proposition de règlement, devenue par la suite le *Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine*. Ce texte établissait des conditions visant à garantir que les produits importés répondent à des normes d'hygiène égales ou équivalentes aux normes en vigueur dans les Communautés européennes et, à cette fin, il mettait en place un système d'agrément pour les pays tiers et leurs établissements ainsi qu'une procédure d'inspection (ou d'audit) communautaire, et présentait les modèles de certificats sanitaires devant accompagner les produits importés. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2002 et a été mis en application le 1^{er} mai 2003.

4. La Commission s'efforce, en toutes circonstances, de se conformer aux dispositions de l'article 5:6 de l'Accord SPS, selon lesquelles *les mesures ne devraient pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié, compte tenu de la faisabilité technique et économique*. On peut le vérifier en consultant le tableau I (joint en annexe), qui présente un aperçu complet des modifications. Un texte codifié, portant la date de référence du 11 mars 2005 pour la codification, peut être consulté aux adresses Internet suivantes:

Anglais <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/consleg/2002/R/02002R1774-20050315-en.pdf>

Français <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/consleg/2002/R/02002R1774-20050315-fr.pdf>

Espagnol <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/es/consleg/2002/R/02002R1774-20050315-es.pdf>.

Objet de la proposition notifiée	Document	Notification
Assurer la conformité avec les obligations énoncées à l'article 7 de l'Accord de l'OMC.	<i>COM(2000)574 final – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (168 pages)</i>	G/SPS/N/EEC/103 (24 novembre 2000)
Proroger le délai de présentation des observations.	-	G/SPS/N/EEC/103/Add.1 (7 février 2001)
Notifier l'adoption de l'Acte final.	<i>Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, Journal officiel n° L 273 du 10 octobre 2002, pages 1 à 95</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.2 (23 octobre 2002)
Établir une "période transitoire" générale allant jusqu'au 31 décembre 2003 pour les pays tiers.	<i>Règlement (CE) n° 812/2003 du 12 mai 2003 portant mesures transitoires, en vertu du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits en provenance de pays tiers (Journal officiel n° L 117 du 13 mai 2003, pages 19 à 21)</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.3 (28 mai 2003)
Apporter des modifications techniques et actualiser les règles d'importation, les certificats sanitaires et la liste de pays tiers autorisés à exporter, établir des prescriptions concernant le phosphate tricalcique, le collagène et les produits de digestion.	<i>Projet de règlement de la Commission modifiant certaines annexes du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation de sous-produits animaux en provenance de pays tiers</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.4 (16 septembre 2003)
Faciliter le commerce de gélatine photographique.	<i>Projet de décision de la Commission concernant des règles sanitaires et de certification transitoires, en vertu du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation de gélatine photographique en provenance de certains pays tiers</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.5 (17 septembre 2003)
Mettre en place un nouvel arrangement transitoire pour l'Australie, le Canada, la Chine et les États-Unis d'Amérique.	<i>Projet de proposition sur des mesures transitoires, en vertu du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits en provenance de certains pays tiers</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.6 (11 novembre 2003)
Proroger la période de validité des mesures transitoires notifiées dans l'Addendum 3.	<i>Projet de règlement de la Commission prorogeant la validité du Règlement (CE) n° 812/2003 portant mesures transitoires, en vertu du Règlement (CE) n° 1774/2002, en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits en provenance de pays tiers</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.7 (23 décembre 2003)
Mettre en oeuvre des mesures pour l'analyse des risques en vue du traitement et de l'élimination en toute sécurité des sous-produits animaux.	<i>Projet de règlement de la Commission portant application du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les moyens d'éliminer ou d'utiliser les sous-produits animaux et modifiant son Annexe VI en ce qui concerne la transformation du biogaz et le traitement des graisses fondues</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.8 (4 mai 2004)

Objet de la proposition notifiée	Document	Notification
Mettre en œuvre des mesures pour l'analyse des risques en ce qui concerne les sous-produits animaux issus de poissons.	<i>Projet de règlement de la Commission modifiant le Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la transformation des sous-produits animaux issus de poissons et les documents commerciaux pour le transport des sous-produits animaux</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.9 (4 mai 2004)
Éviter une désorganisation des échanges en prorogeant le délai prévu pour l'acceptation des sous-produits animaux importés destinés à des utilisations techniques.	<i>Règlement (CE) n° 878/2004 de la Commission du 29 avril 2004 établissant des mesures transitoires conformément au Règlement (CE) n° 1774/2002, en ce qui concerne certains sous-produits animaux classés comme matières de catégorie 1 et 2 et destinés à des utilisations techniques</i> (Journal officiel du 30 avril 2004, pages 62 à 64)	G/SPS/N/EEC/103/Add.10 (18 juin 2004)
Mettre en œuvre des mesures de gestion des risques à la suite d'une analyse du risque que des importations de lait pour l'alimentation des animaux ne remettent en question le statut des CE de zone indemne de fièvre aphteuse.	<i>Projet de modification des Annexes VII, X et XI du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions relatives à la transformation du lait et des produits laitiers définis comme sous-produits animaux de Catégorie 3</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.11 (17 mars 2006)
Proroger le délai de présentation des observations.	-	G/SPS/N/EEC/103/Add.12 (11 avril 2006)
Introduire des exigences sanitaires proportionnées pour les produits intermédiaires utilisés par l'industrie des dispositifs médicaux et des réactifs de laboratoire.	<i>Projet de règlement de la Commission portant application du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits intermédiaires dérivés de matières de catégorie 3 et destinés à des utilisations techniques dans des dispositifs médicaux et des réactifs de laboratoire, et modifiant ledit règlement</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.13 (13 avril 2006)
Élargir la gamme des produits visés pour permettre l'utilisation de certaines matières à faible risque pour la fabrication de produits techniques et pour certains usages pour l'alimentation des animaux.	<i>Projet de règlement de la Commission modifiant le Règlement (CE) n° 878/2004 établissant des mesures transitoires conformément au Règlement (CE) n° 1774/2002, en ce qui concerne certains sous-produits animaux classés comme matières de catégorie 1 et 2 et destinés à des utilisations techniques</i>	G/SPS/N/EEC/103/Add.14 (6 juillet 2006)
Modifier les modèles de certificats sanitaires en fixant des <u>conditions moins rigoureuses</u> et/ou <u>en augmentant le nombre de sous-produits animaux</u> visés.	<i>Projet de règlement de la Commission modifiant les Annexes I, II, VII, VIII, X et XI du Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise sur le marché de certains sous-produits animaux</i> (document SANCO/3890/2005 Rev.7)	G/SPS/N/EEC/103/Add.15 (6 juillet 2006)